

# Partie 1 - Dépense publique et simplification administrative

La crise des finances publiques calédoniennes exige une discipline budgétaire stricte et une refonte de la relation entre l'administration et les entreprises. La Fédération des Industries et des Entreprises de Nouvelle-Calédonie (FEiNC) propose dans ce document une série de réformes pour la relance économique de la Nouvelle-Calédonie.

## Budget public : interdire l'endettement et imposer la transparence

Interdire l'endettement public pour le fonctionnement courant, avec obligation d'un **apport propre minimal de 15 %** pour tout investissement. Les dettes fournisseurs en retard seront comptabilisées comme dettes financières à part entière. **L'argent public appartient aux Calédoniens** : tous les budgets et comptes administratifs doivent être publiés annuellement.

**Comment ? Voter une loi du pays et comptabiliser les dettes fournisseurs en retard** comme des dette financières à part entière dans la comptabilité publique. Tous les budgets et comptes administratifs doivent être publiés annuellement dans un format lisible, avec obligation de commissaire aux comptes pour les établissements publics.

## Réforme institutionnelle

**La NC compte 1 élu pour 3 474 habitants contre 1 pour 6 863 en Martinique et 1 pour 4 912 en Martinique !**

Remplacer le gouvernement collégial par un exécutif issu d'une majorité claire. Réduire d'un tiers le nombre d'élus : Congrès de 30 élus en circonscription unique, assemblées provinciales allégées (Sud : 18 / Nord : 7 / Îles : 5), soit **60 élus au total** (~21 % de réduction). Deux scrutins distincts, cumul d'indemnités interdit.

**Comment ?** Porter cette réforme dans dans le futur statut de la NC, séparer le scrutin provincial de celui du Congrès, et interdire le cumul des mandats.

## Responsabilisation des élus

Les élus doivent remplir leurs missions en toute **transparence** et en **rationalisant les dépenses**.

**Comment ?** Rendre les rapports de mission obligatoires pour tout déplacement institutionnel, privilégier la visioconférence et à défaut imposer la classe économique, publier les rémunérations des collaborateurs, mutualiser les services entre Provinces, Congrès et communes, signer une charte de déontologie avec l'accompagnement de la HATVP, et reprendre les recommandations du rapport de la Chambre Territoriale des Comptes de juillet 2025.

## Rescrit administratif pour accompagner et inciter (plutôt que sanctionner)

Toute entreprise peut demander à l'administration de vérifier sa conformité ou poser une question précise, **sans s'exposer à un risque de sanction**.

**Comment ?** En généralisant le rescrit administratif auprès de la CAFAT, la DFIP, les douanes et la DECAT, et en publiant les réponses types.

## Délais de paiement des administrations

Étendre la réglementation sur les délais de paiement du secteur privé aux établissements publics, avec pénalités automatiques. Les retards de paiement publics sont une cause majeure de défaillance d'entreprises.

**Comment ?** Adopter une délibération étendant le dispositif aux établissements publics et automatiser le versement des intérêts moratoires dès le premier jour de retard, sans demande préalable.

## Chambre Territoriale des Comptes renforcée

La CTC doit pouvoir sanctionner directement les élus en cas de non-respect des engagements ou d'endettement abusif.

**Comment ?** Modifier le cadre organique de la CTC dans le futur statut de la NC et instaurer un plan d'actions engageant.

## Administration 100% en ligne

Créer un **guichet unique numérique** pour créer ou modifier une entreprise en **15 jours maximum** via un dossier unique en ligne.

**Comment ?** En unifiant les numéros d'identification (RCS, RIDET, services fiscaux) et en désignant une seule administration pilote.

## Simplifier le code des marchés publics

Les petites entreprises ne doivent plus subir au quotidien des réglementations conçues pour les grandes structures. De plus, l'accumulation de textes désuets génère une forte insécurité juridique.

**Comment ?** Toute nouvelle mesure doit être testée sur les TPE / PME avant son adoption. Une loi balai annuelle (par direction) doit permettre de supprimer les textes obsolètes. Le chantier de la simplification du code des marchés publics doit être engagé.

# Simplification des autorisations : 6 mesures pour sortir du « tout séquentiel »

L'enchaînement séquentiel imposé par l'article R.121-13 du code de l'urbanisme NC et ses analogues (ICPE, DSCGR, DAVAR) porte les délais cumulés à **18–24 mois**. En métropole, la loi Industrie Verte de 2023 vise la réduction des délais de traitement (de 17 à 9 mois) sans abaisser l'exigence environnementale. La FEINC propose un plan d'ensemble cohérent et rapidement applicable.

01

## Découpler les instructions — instruction en parallèle

Supprimer la subordination juridique entre autorisations. Le permis de construire peut être délivré indépendamment, seule l'ouverture restant conditionnée à l'obtention de l'ensemble. Modifier l'article R.121-13, inventorier toutes les dispositions analogues.

03

## Référé unique de projet — mesure immédiate à coût nul

Un agent nominativement responsable coordonne l'ensemble des instructions. Il ne décide pas : il coordonne, relance et garantit les délais. Une circulaire du Président du gouvernement suffit. Appliquer dès les premiers dossiers.

05

## Permis en 1 mois pour les aménagements

Grader les délais : **1 mois** pour un aménagement intérieur, **2 mois** pour une extension, **3 mois** pour la construction neuve. Tout dossier sans demande de pièces sous 15 jours est réputé complet. Exceptions limitativement énumérées, réévaluées tous les 5 ans.

02

## Certificat de projet calédonien opposable

Document unique listant toutes les autorisations, pièces et délais, avec cristallisation des règles pendant **18 mois renouvelables**. Calendrier engageant chaque administration, sanction du dépassement (silence vaut acceptation). Convention gouvernement / provinces / communes.

04

## Exécution anticipée des travaux aux frais et risques du pétitionnaire

Autoriser les travaux préparatoires (terrassement, voiries, réseaux) avant la délivrance de l'ensemble des autorisations. Transposition de l'article 56 de la loi ASAP. Si l'autorisation finale est refusée, le porteur supporte seul les conséquences financières. Exclure les zones écologiquement sensibles (mangroves, récifs).

06

## Zone franche procédurale — priorité à la reconstruction post-13 mai

Désigner des zones d'expérimentation prioritaires où les procédures simplifiées s'appliquent immédiatement, incluant de droit tout site détruit lors des émeutes du 13 mai 2024. Tester, mesurer, corriger avant de généraliser (article 77 de la Constitution).